



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°49
5 septembre 2022



- | | |
|---|-----|
| - Décision du 2 septembre 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :
Canal des Vosges de l'écluse N°14 versant Moselle à l'écluse N°19 versant Saône et de l'écluse N°45 versant Moselle à l'écluse N°33 (chômage modifié) | P 2 |
| - Décision du 5 septembre 2022 relative à la modification de l'offre de service sur le canal du Rhône à Sète à l'écluse de Saint-Gilles à compter du 15 octobre 2022 | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 30 août 2022 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 14 décembre 2021 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage du canal des Vosges de l'écluse N°14 versant Moselle à l'écluse N°19 versant Saône et de l'écluse N°45 versant Moselle à l'écluse N°33 versant Moselle initialement programmé du 03 octobre au 13 novembre 2022, est avancé du 5 septembre au 16 octobre 2022

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David Turpin

**Décision relative à la modification de l'offre de service
sur le Canal du Rhône à Sète à l'écluse de Saint-Gilles
à compter du 15 octobre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 31 août 2022 présenté par la direction territoriale Rhône Saône, UTI canal du Rhône à Sète,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

L'offre de service sur le canal du Rhône à Sète à l'écluse de Saint-Gilles est modifiée dans les conditions suivantes, à compter du 15 octobre 2022 :

Horaires de navigation :

- Basse saison du 15 octobre au 14 avril, navigation libre de 9h à 12h15 et de 13h à 17h,
- Haute saison du 15 avril au 14 octobre, navigation libre de 6h à 20h,
- Navigation à la demande pour les professionnels (fret et péniches-hôtels) en dehors de ces horaires

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David Turpin